

2022-ARP-028

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BISCHWILLER ET ENVIRONS

**Service
réfèrent**

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement (CAH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, et R153-13 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants,

VU l'envoi du dossier soumis au cas par cas à la Mission Régionale pour l'Autorité Environnement réalisé le 12 janvier 2022 au titre de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement,

VU la décision de la Mission Régionale pour l'Autorité Environnement du 11 mars 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bischwiller et Environs,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Bischwiller et Environs approuvé le 16 mars 2017,

VU la tenue de la réunion d'examen conjoint en date du 13 juin 2022,

VU la décision en date du 12 juillet 2022 de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg désignant M. Jean-Louis DEMAND, commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bischwiller et Environs. Cette procédure a été engagée afin de permettre la mise en cohérence entre le nouveau périmètre ICPE de la Gravière de Bischwiller, propriété de l'entreprise EQIOM Granulat, et le zonage au PLUi permettant l'exploitation de la Gravière

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du **vendredi 26 aout à 9 heures au lundi 12 septembre à 17h inclus**, pour une durée de 18 jours consécutifs.

Article 3 :

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du Conseil Communautaire qui, conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme, se prononcera par une déclaration de projet et décidera de la mise en compatibilité du plan local

d'urbanisme intercommunal de Bischwiller et Environ.

Article 4 :

Monsieur Jean-Louis DEMAND, Commandant de police retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 :

Durant toute la durée de l'enquête, à l'exception des jours fériés, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Ville de Haguenau, située 2, rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur support papier à la mairie de Bischwiller, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 6 :

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique sur le site <https://www.registredemat.fr/plui-bischwiller-et-environs-mec>

Article 7 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bischwiller et Environs, les jours suivants :

- **Vendredi 26 aout 2022 de 9h à 12h, à la mairie de Haguenau,**
- **Mercredi 7 septembre 2022 de 13h30 à 17h, à la mairie de Bischwiller,**
- **Lundi 12 septembre 2022 de 13h30 à 17h, à la mairie de Bischwiller.**

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier ou sur un poste informatique.

Article 8 :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur l'un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés en mairie de Bischwiller et à la Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- soit en les adressant par voie postale à la DUHE à l'attention du commissaire enquêteur – déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de Bischwiller et Environs – 2, rue des Chevaliers – 67500 HAGUENAU,
- soit par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : plui-bischwiller-et-environs-mec@registredemat.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site <https://www.registredemat.fr/plui-bischwiller-et-environs-mec>
- Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du vendredi 26 aout à 9 heures au lundi 12 septembre 2022 à 17 heures.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables sur les lieux d'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du

registre dématérialisé de l'enquête publique sur <https://www.registredemat.fr/plui-bischwiller-et-environs-mec>

Article 9 :

L'autorité responsable du projet de modification de PLU est la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son 1^{er} Vice-Président, Jean-Lucien NETZER, et dont le siège administratif est situé 84 route de Strasbourg à HAGUENAU. Les informations relatives à l'enquête pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Article 10 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 11 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, ainsi qu'à la mairie de Bischwiller pendant une durée d'un an après la fin de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de www.registre-demat.fr pendant la même durée.

Article 12 :

Un avis indiquant notamment les dates et lieux dans lesquels se dérouleront l'enquête publique, les dates de permanence du commissaire enquêteur ainsi que l'objet de l'enquête sera :

- publié 15 jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole »,
- affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie de Bischwiller, de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et sur le site du projet,
- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- publié dans les 8 jours après le début de l'enquête dans les journaux « Dernières Nouvelles d'Alsace » et « l'Est Agricole et Viticole ».

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté est transmis pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, à la mairie Bischwiller, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 ci-avant, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Haguenau, le 10 aout 2022

Pour extrait conforme
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Jean-Lucien NETZER

Ampliation destinée à :

- Sous-Préfecture
- M. le Président de la CAH, Claude STURNI
- M. le Maire de Bischwiller

- M. Jean-Louis DEMAND, commissaire enquêteur,
- Registre des arrêtés.

Nomenclature Préfecture	2.1
Nomenclature Préfecture	Documents d urbanisme

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BISCHWILLER ET ENVIRONS	
Publié le	10 août 2022
Envoyé en Préfecture le	10 août 2022
Enregistré en Préfecture le	12 février 0016
ID de télétransmission	067-200067874-20220101-38178-AR-1-1